DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2023-069

Agriculture

Terrains
Barrage de l'Oudan
Commune de Saint-Romain-La-Motte

Contrat de prêt à usage du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 inclus avec Alex KOCHEÏDA

Certifié exécutoire	0 6 MARS 2023
Reçu en préfecture	0 6 MARS 2023
Publié	O 6 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération :

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de parcelles de terrain situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, se trouvant en zone inondable, et qui nécessitent d'être entretenues ;

Considérant que Alex KOCHEÏDA demeurant à Commelle-Vernay a sollicité Roannais Agglomération en janvier 2023 afin de bénéficier de la mise à disposition de parcelles situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan précité;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Alex KOCHEÏDA;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Alex KOCHEÏDA, agriculteur en cours d'installation, demeurant 1043 route de Chassignol 42120 COMMELLE-VERNAY;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de parcelles de terrain situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan, lieudit « Fultière » sur la commune de Saint-Romain-la-Motte, cadastrées section C numéros 1154, 1156, 1158 et 1160, d'une contenance totale de 2 ha 92 a 81 ca;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2025 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie